EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 3 novembre 2008



MAIRIE DE DIJON

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER -M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mile KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - MIIE MODDE - MIIE MASLOUHI - MIIE CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme

VANDRIESSE

Membres excusés

: Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT

(pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone NA route d'Ahuy - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Le secteur situé à l'angle de la route d'Ahuy et de la rue de Bruges est classé en zone NA d'urbanisation future au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est destiné à faire l'objet, à terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'habitat.

Sa superficie totale est d'environ 3 ha, étant précisé que la Ville a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs propriétés comprises dans cette zone.

La réalisation de la future opération d'aménagement nécessite au préalable de procéder à la maîtrise foncière des propriétés bâties et des terrains qui n'appartiennent pas à la Ville, représentant une superficie de l'ordre de 1,80 ha.

A cette fin, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour procéder au portage foncier des biens concernés, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ». Il est précisé que les acquisitions interviendraient en fonction des opportunités amiables ou par exercice du droit de préemption urbain.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, il est rappelé que la durée du portage est de quatre ans, renouvelable par deux tranches de deux ans. La participation aux frais de portage est fixée à 2 % par an pour la durée de portage initiale et à 3 % par an pour la période de prolongation éventuelle.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1- décider de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière des propriétés bâties et des terrains compris dans la zone NA

d'urbanisation future située à l'angle de la route d'Ahuy et de la rue de Bruges, en fonction des opportunités amiables qui se présenteront ou par exercice du droit de préemption urbain, sur délégation de celui-ci à l'EPFL, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine » ;

- 2- prendre l'engagement que la Ville respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, adopté le 25 février 2005 et, notamment, la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat des biens ;
- 3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, les conventions opérationnelles correspondantes, qui seront établies par l'EPFL lors de l'acquisition de chaque bien, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

1 2 NOV. 2008



PUBLIÉLE 12/11/08